



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 2825

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions de travail et de sécurité des « intermittents » du nucléaire. Il s'avère en effet que la spécificité des risques inhérents à ce secteur particulièrement dangereux n'est aucunement prise en compte, faute notamment de convention collective nationale propre à cette branche de notre industrie. Ce vice conventionnel conduit, bien entendu, à une grande disparité de traitement entre les salariés de ce secteur, et contribue à compromettre les conditions de sécurité indispensables au bon exercice de leurs professions respectives. A plusieurs reprises, l'élaboration d'une convention nationale du nucléaire et des industries connexes a été envisagée sans être cependant sérieusement finalisée. En conséquence, il lui demande quelle position le Gouvernement entend adopter sur cette importante question.

Texte de la réponse

L'uniformisation des conventions collectives en vigueur dans le secteur de l'industrie nucléaire a été, à de multiples reprises, souhaitée par les partenaires sociaux. Si elle n'a pas été réalisée, c'est qu'elle présente un certain nombre de difficultés. En effet, toute convention collective suppose d'abord que la branche professionnelle à laquelle on veut l'appliquer soit bien individualisée. Or, le nucléaire fait appel à toute une série de techniques (chimie, métallurgie, informatique,...), et de types d'activité (recherche, production, bureaux d'étude,...). Cette branche professionnelle est donc difficile à définir au regard de cette diversité qui la caractérise. Pour les mêmes raisons, les personnels des différents organismes et entreprises sont déjà, soit sous statut réglementaire (CEA, EDF, mineurs du groupe COGEMA), soit assujettis à d'autres conventions collectives (métallurgie pour COGEMA et EURODIF, chimie pour SGN, pharmacie pour ORIS, etc.). De plus, s'il existe des organisations patronales représentatives dans les secteurs couverts par les conventions collectives englobant les activités nucléaires, il n'y a pas à ce jour de structure patronale spécifique à une éventuelle négociation. Pour toutes ces raisons, il n'apparaît pas aujourd'hui que l'élaboration d'une convention particulière au secteur nucléaire puisse représenter une solution véritablement appropriée. Les questions liées aux conditions de travail et de sécurité des « intermittents » du nucléaire restent par ailleurs un sujet de préoccupation, qui fait actuellement l'objet d'études approfondies par les services des ministères compétents, et que le secrétaire d'Etat à l'industrie suit avec la plus grande vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2825

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2840

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3328